

Riddes, le 21 août 2025

Aux parents des élèves de
l'Ecole des Deux Rives

Rentrée scolaire 25-26 : informations diverses / nouveautés

Chers parents,

Cette nouvelle rentrée 2025-2026 s'accompagne d'une évolution dans la composition de l'équipe de direction de l'Ecole des Deux Rives, par la **nomination de deux nouvelles adjointes**, Mmes Océane Arlettaz et Jenny Moser. Mme Natacha Mottier, assistante de direction et M. Johan Epiney, directeur se réjouissent de leur entrée en fonction et leur souhaitent la bienvenue au sein de leur équipe.

Une **permanence administrative** est désormais assurée : le secrétariat est joignable au 079 662 94 31, du lundi au vendredi (hors mercredi), de 8h30 à 11h30. En dehors de ces horaires, vous pouvez, à tout moment, laisser un message sur le répondeur ou adresser un courriel à dirp.e2r@edu.vs.ch. L'équipe de direction reçoit par ailleurs sur rendez-vous.

Pour rappel, l'**Education numérique** est progressivement intégrée en tant que domaine disciplinaire au sein de l'école valaisanne. Introduite au Cycle 2 (5H à 8H) l'année scolaire précédente, elle sera désormais également enseignée au Cycle 1 (1H à 4H), principalement à travers des activités de découverte déconnectées et interdisciplinaires. Ce nouvel enseignement s'articule autour de trois axes - médias, science informatique et usages - et vise à développer une culture et une citoyenneté dans une société numérique. Pour tout complément d'information, nous vous invitons à consulter le Plan d'Etudes Romand (PER) disponible en ligne à l'adresse : www.per-mer.ch.

Dès cette année scolaire, un **accompagnement ou accueil** des élèves sera assuré par le personnel enseignant quelques minutes avant le début des cours. Conformément aux règlements en vigueur, nous vous prions par conséquent de veiller à ce que votre enfant n'accède au périmètre scolaire qu'à partir de 10 minutes avant la sonnerie annonçant la rentrée en classe. A la fin des cours, il est également demandé aux élèves de quitter la cour d'école sans s'y attarder. En dehors des horaires scolaires, la responsabilité des enfants incombe aux représentants légaux.

Dans le cadre des projets d'établissements, les centres scolaires de Leytron, de Riddes et de Saillon prendront part à l'initiative internationale « **Silence, On Lit!** » qui encourage la pratique quotidienne de la lecture. Chaque jour, élèves, personnel enseignant et membres de l'équipe de direction bénéficieront d'une parenthèse de 10 à 15 minutes pour s'immerger dans une

lecture plaisir, dans un climat propice à la concentration. Un moment suspendu pour stimuler l'imaginaire, nourrir la réflexion et développer le goût de lire. Vous trouverez de plus amples informations sur la page d'accueil de notre site (<https://ecole2rives.ch/>) ainsi que sur le site officiel de l'association : <https://www.silenceonlit.com/>

Au chapitre des demandes de congé, nous vous rappelons que le délai d'un mois doit être strictement respecté pour toute demande de **jour(s) Joker**, conformément aux directives en vigueur et en coordination avec le Cycle d'orientation des Deux Rives. La demande s'effectue exclusivement au moyen du formulaire en ligne, accessible depuis la [page dédiée](#) [rubrique *Demande de congé*]. Nous attirons également votre attention sur le fait qu'en cas d'octroi d'un congé, le suivi des programmes reste de votre responsabilité.

Par ailleurs, à la suite du transfert des prestations et du financement de certains moyens auxiliaires, auparavant pris en charge par l'Assurance Invalidité (AI), l'Office de l'enseignement spécialisé a défini une procédure standard à respecter pour toute demande de financement d'une technologie d'aide (ordinateur, tablette, stylo lecteur ou logiciels spécifiques) destinée aux élèves présentant des troubles de l'apprentissage. Sous réserve de la mise en place préalable de mesures de compensation des désavantages dans le cadre des évaluations, et dans le cas où celles-ci s'avèreraient insuffisantes, il est possible de déposer une demande de technologie d'aide auprès d'une commission d'analyse. Un dossier complet comprenant six documents doit être constitué par les parents avant le dépôt de la demande. La procédure détaillée est disponible à l'adresse suivante : <https://www.vs.ch/web/se/demande-de-technologie-d-aide>.

Enfin, M. Christophe Darbellay, chef du Département de l'Economie et de la Formation, a décidé d'interdire l'usage du téléphone portable dans toutes les écoles valaisannes. Comme le stipule, depuis plusieurs années déjà, le règlement de chaque centre scolaire (art. 13), l'utilisation de téléphones portables, de montres connectées ainsi que de tout autre appareil électronique permettant l'accès à internet, l'enregistrement ou la diffusion d'images et de sons est strictement interdite dans le périmètre scolaire, que ce soit à l'intérieur des bâtiments ou dans la cour de récréation. Ces appareils doivent donc être éteints et rangés dans le sac d'école de votre enfant. Les outils numériques scolaires ne sont pas concernés par cette interdiction.

Dans le même esprit, le Département recommande vivement aux parents d'éviter l'exposition aux écrans pour les enfants de moins de 6 ans, conformément aux dernières connaissances et recommandations médicales, notamment celles récemment publiées par l'Association des pédiatres français.

Nous vous souhaitons, chers parents, une agréable année scolaire et vous remercions d'ores et déjà de votre précieuse et indispensable collaboration.

L'équipe de direction
Océane Arlettaz, Jenny Moser et Johan Epiney